



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3698**

commune (s) : Solaize

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la SNCF Réseau d'une emprise située 9 rue du Sibelin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 10 février 2020****Décision n° CP-2020-3698**

commune (s) :	Solaize
objet :	<b>Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la SNCF Réseau d'une emprise située 9 rue du Sibelin</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de ses travaux d'aménagement en vue de la sécurisation du site de la gare de triage de Sibelin à Solaize, la SNCF Réseau a sollicité la Métropole de Lyon pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 6 située 9 rue du Sibelin. Ladite parcelle d'une superficie de 1 924 m<sup>2</sup> environ qui fait partie du domaine public de voirie métropolitain devra être préalablement déclassée.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise occupés par ENEDIS, Eau du Grand Lyon, Orange et SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 24 000 € bien cédé libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 12 novembre 2019, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AM 6 d'une superficie de 1 924 m<sup>2</sup> environ, située 9 rue du Sibelin à Solaize.

**2° - Approuve** la cession, par la Métropole, pour un montant de 24 000 €, à la SNCF Réseau, de la parcelle cadastrée AM 6 d'une superficie de 1 924 m<sup>2</sup> environ, libre de toute location ou occupation, située 9 rue du Sibelin à Solaize, dans le cadre de la réalisation de ses travaux d'aménagement en vue de la sécurisation du site de la gare de triage de Sibelin à Solaize.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 24 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 13 063,15 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.**